

SALAIRES DES APPRENTIS

Taux horaire du SMIC au 01/01/2026 :

12,02 €

Le calcul du salaire tient compte des 3 données suivantes :

- l'âge de l'apprenti
- l'année de formation
- la convention collective de l'employeur (à défaut de convention collective, le salaire minimum applicable est celui du droit du travail)

La rémunération est fixée sur une base de 35h par semaine, soit 151.67 h par mois.

Le contrat signé pour la durée de formation et l'apprenti est soumis à la législation du droit du travail pendant toute la durée de son contrat.

L'apprenti est exonéré des cotisations salariales dans la limite de 50 % du SMIC.

AGE	Pourcentage applicable selon convention collective	1ère année du cursus de formation		2ème année du cursus de formation		3ème année du cursus de formation	
		% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois
De 15 à 17 ans	Droit du travail	27%	492,23 €	39%	711,00 €	55%	1 002,69 €
	9141	35%	638,08 €	55%	1 002,69 €	70%	1 276,15 €
	**agro-alim	30%	546,92 €	42%	765,69 €	58%	1 057,38 €
de 18 à 20 ans	Droit du travail	43%	783,92 €	51%	929,77 €	67%	1 221,46 €
	*sec. Agriculture	50%	911,54 €	57%	1 039,15 €	67%	1 221,46 €
	9141	50%	911,54 €	65%	1 185,00 €	75%	1 367,31 €
	**agro-alim	46%	838,61 €	54%	984,46 €	70%	1 276,15 €
	7018	50%	911,54 €	60%	1 093,84 €	70%	1 276,15 €
de 21 à 25 ans	Droit du travail	53%	966,23 €	61%	1 112,07 €	78%	1 422,00 €
	9141	55%	1 002,69 €	75%	1 367,31 €	80%	1 458,46 €
	**agro-alim	56%	1 020,92 €	64%	1 166,77 €	81%	1 476,69 €
	7018	55%	1 002,69 €	70%	1 276,15 €	78%	1 422,00 €
	0493	58%	1 057,38 €	66%	1 203,23 €	83%	1 513,15 €
de 26 à 30 ans (plus 30 ans si RQTH)	Droit du travail	100%	1 823,07 €	100%	1 823,07 €	100%	1 823,07 €

Aide à l'embauche pour l'employeur

Pour l'aide unique à l'embauche, nous vous invitons à vous rendre sur le lien suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/laide-aux-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage>

Pour toutes informations complémentaires liées à la rémunération, n'hésitez pas à contacter le CFA

Aide aux Apprentis

Aide au premier équipement pour la 1ère année de contrat

Participation des OPCO aux frais d'hébergement et de restauration (sauf contrats avec service public)

Aide au logement via Mobilité Jeune.